

urdes

Tout au Curier faire deux liens nuyt quatre fois a' chaque jour gardes' B. M.



L'an mil sept Cens quatrevingt huit de vingt unieme  
jour du mois d'octobre nous Jean Francois Chauveau du  
Chateaux avocat au parlement et Commissaire de police  
pour la ville de Rouen y demeurant pres la place paroisse St Georges

Rapportons que Joseph Solliard demeurant paroisse de Couronne  
Evêché de Rennes étant venu nous proposer qu'ayant arrivé hier en  
cette ville pour y acheter des provisions et ayant été engagé d'aller  
coucher chez la veuve Clouet demeurant Rue St. Germain il y fut  
et coucha avec Anne Gautier, que pour cela il paya vingt quatre sous  
et un pot de cidre, qu'il mis ses valises pres de lit ou il coucha dans  
une des poches des quelles il avoit deux liens de six livres et un lien de  
trois livres enveloppis dans un morceau de drap qui luy ont été volles  
soit par la dite veuve Clouet, Julienne ou femme Clouet ses filles,  
Marie Dorné, duditte Anne Gautier ou par Henri Besnard ne  
Carnelotier; que quelques plaintes et demandes qu'il en ait fait il n'a  
pu se procurer la remise des quinze livres qui luy ont été volles et nous  
avons depuis de nous transporter avec luy chez l'aditte veuve Clouet  
nous nous y sommes rendus et y avons trouvé Julienne Clouet, Anne  
Gautier et Henri Besnard aux quels nous avons donné commission  
de fuir de notre transport Le dit Besnard et des dittes Clouet et Gautier  
ont soutenu n'avoir pris aucun argent audit Solliard et alors le dit Besnard  
étant évadé nous avons suspecté qu'en faisant la feuille dans l'appartement  
on pourroit trouver de l'argent ou des effets volles pour cet effet nous  
avons envoyé chercher des gardes de ville, Guisson, Bidart, Wilberq et  
vincent gardes de ville étant intervenus ils ont fait perquisition en différents  
endroits de l'appartement sans trouver aucun argent, mais ils ont trouvé  
cachés derrière des fumées et dans une valisere plusieurs effets qui  
nous ont paru suspects et dont d'enumeration fait

10. Environ six a sept livres de poupées de lin, ayant demandé a  
femme Clouet et a Marie Dorné qui sont intervenus hier l'endroit se  
cette filipe leur appartenoit nous ayant dit que non, nous avons  
demandé a Julienne Clouet si cette filipe luy appartenoit elle nous a  
d'abord répondu qu'elle étoit un vie Cabanne et sur ce que nous luy avons

représenté que nous ne le voyons pas et qu'à ce plus nous la ferions —  
venant outre par ledit M<sup>r</sup> Cubanne, elle nous a dit quelle l'avoit achetée au  
marché de la place des Lippes de cette ville il y a environ quinze jours à six pour  
de vingt deux sous la livre sur quoy nous luy avons représenté qu'en ne  
vendroit point de du filasse ainsi habillée et ployée sur du filasse et que celle  
trouvée chez elle vaudroit au moins de trente à trente six sols la livre —  
ce qui nous faisoit de plus en plus suspecter quelle avoit été volée pour quoy  
nous nous en sommes saisis.

2<sup>o</sup> quatre mouchoirs des indes sont rouge et blancs blancs tous neufs et  
sans être ouverts mais tous des quatre séparés lesquels étoient enroulés —  
dans un mauvais petit morceau de drap, ayant demandé aux Dites Clouet,  
Denne et Gantier à qui appartenent ces mouchoirs, de qui et combien elles les  
avoient achetés, Leditte Julienne Clouet et Anne Gantier nous ont dit que  
ces quatre mouchoirs étoient à elles, que de compagnie avec Marie Soupeau  
et une femme nommée elles les avoient gagnés dans les champs de la Touche  
il y a environ quinze jours d'avec un Colporteur qu'elles ne connoissent pas,  
leur ayant représenté qu'il leur étoit quatre à des avoirs gagnés elles devoient en  
avoir le chacun un, elles nous ont dit que le Soupeau et nommée s'en étoient  
allés à d'orient et que quant elles s'en venoient elles avoient chaque leur  
mouchoir: nous nous en sommes saisis Les dits quatre mouchoirs.

3<sup>o</sup> un morceau de Blanche d'environ trois aunes à petites rayures —  
rouge et blanches que les dites quatre particulières ont dit n'appartenir à  
personne, duquel morceau nous nous sommes saisis.

4<sup>o</sup> Deux morceaux de Rouen sont rouge et blancs blancs dont  
un enroulé non ouvert et l'autre presque neuf que leditte Jeanne Clouet nous  
a dit avoir gagnés à Nantes desquels nous nous sommes saisis.

5<sup>o</sup> Deux morceaux de cotonnade rayés bleu et blanc contenant chaque  
environ une aune et demie que leditte Jeanne Clouet nous a dit avoir  
gagnés à Nantes desquels nous nous sommes saisis.

6<sup>o</sup> un tablier presque neuf de coton fait rouge à très petites rayures —  
blanches que Julienne Clouet nous a dit luy appartenir sans vouloir nous dire  
de qui elle l'avoit achetée, duquel nous nous sommes saisis.

7<sup>o</sup> un morceau de belle toile fine d'environ deux aunes en largeur de  
draps de dit que leditte Gantier nous a dit avoir gagnés il y a environ un mois  
d'avec le domestique d'un officier et avoir mis le sur plus du drap en chemises,  
duquel morceau nous nous sommes saisis.

8<sup>o</sup> un morceau d'environ une aune et demie de Cramoise que Julienne  
Clouet a dit avoir achetée d'avec M<sup>r</sup> Duchemin M<sup>r</sup> place de la ville de cette ville  
duquel morceau nous nous sommes saisis.

9<sup>o</sup>. un Mouchoir de Eton fort blanc avec des barres rouges et  
blanches au tour que Jeanne Clouet vous a dit avoir gagné avec un  
soldat de Touraine, du quel mouchoir vous vous sommes saisy.

10<sup>o</sup>. un morceau d'indienne trois aulnes, fort rouge à petites  
rayures bleues et brunes que les quatre particulières vous ont dit  
appartenir au premier vent, du quel morceau vous vous sommes saisy.

11<sup>o</sup>. un morceau d'indienne d'environ un quart moins de deux  
aulnes que les quatre particulières vous ont dit être au premier vent,  
du quel morceau vous vous sommes saisy.

12<sup>o</sup>. un morceau d'indienne fort bleu moucheur blanc qui vous  
a paré avoir fait la moitié d'un mantelot que Jeanne Clouet vous a dit  
avoir acheté d'une fille de St. Simeon sans vous le nommer, du quel  
morceau vous vous sommes saisy.

13<sup>o</sup>. un petit Mouchoir fort bleu à barres blanches au tour d'environ  
non sur lequel que Julienne Clouet a dit avoir gagné sans vouloir vous en dire  
davantage du quel vous vous sommes saisy.

14<sup>o</sup>. un morceau d'environ une aulne de coton rayé rouge et blanc que  
Jeanne Clouet a dit avoir gagné à Nantes, du quel morceau vous vous  
sont saisy.

15<sup>o</sup>. un morceau d'environ une aulne et quart de Eton rayé rouge et bleu  
que la dite Gantier a dit avoir gagné il y a deux mois d'ici et Meluine  
sans vouloir vous en dire davantage, du quel vous vous sommes saisy.

16<sup>o</sup>. un tablier de coton fort blanc à rayures bleues presque tout neuf  
que Jeanne Clouet a dit quelle devoit ou elle la en quant il l'avoit  
teint, du quel tablier vous vous sommes saisy.

17<sup>o</sup>. une jupe de Eton rayé rouge et blanc que Jeanne Clouet vous  
a dit quelle devoit en teints et l'en ou elle des l'ic, de laquelle jupe  
vous vous sommes saisy.

tous des quels effets vous avons fait ramasser et enfermer en présence  
des dites Clouet, Demie et Gantier dans une petite poche ou grande feuille  
d'osier dans laquelle vous avons trouvé la filasse, après avoir fait hier  
avec une ficelle vous avons soulevé des dites quatre particulières d'y  
apposer deux cachets et priant refusé de faire d'ici que elles n'en avoient  
point nous avons fait apposer sur le devant de la ficelle pareil cachet  
à celui cy contre pour déposer ledit paquet avec le présent au greffe de  
police ensuite nous avons fait conduire par des dits gardes de ville à la  
Tour le Bat les dites Julienne et Jeanne Clouet, Marie Demie et Anne Gantier

comme vehementement suspectés d'avoir volé les effets cy dessus descriptes et les avoirs en eux appartenus chargés provisoirement sur le livre de garde pour être nourris au pain du Roy et détenus par voye de police jus qu'à nous et ordonnant plus que des dites quatre particulières sont suspectés de plusiers années d'être voleurs, filles de mauvaises vie et vices et de recevoir habituellement chez elles des gens suspects

J. f. Manfras Du Châtelier

ayans nous susdit Commissaire de police été prevenu par les voisins des dites Clouet, demie et Gauthier qu'à deux fenestre en dehors il y avoit un sac de toile pendu avec une corde dans lequel sac il parviroit avoir des effets et qu'il pourroit s'y en trouver de suspects, nous avons ordonné à vilhewy garde de ville de se transporter sur les lieux pour apposer qu'on ne levât ce sac et à la femme autre garde de ville d'aller prendre en prison une des dites quatre particulières avec la clé de la Chambre qu'elle occupent pour être présente à la verification des effets contenus dans le dit sac, ce qui ayant été exécuté nous avons fait prendre le dit sac suspendu à la dite fenestre en dehors par une corde et verification faite des effets y contenus en presence de la dite Marie demie s'y sont trouvés un morceau d'indienne fond blanc à petits bouquets rouges et bleus contenant environ une aune d'aune par un bout et environ trois quarts par l'autre bout, un morceau d'indienne fond bleu à petites piépires blanches contenant environ quatre aunes; trois morceaux de coton de Rouen fond rouge à barres blanches coupés et non ourlés; un petit morceau rayé rouge, bleu et blanc non ourlé; un morceau de coton rayé bleu et blanc non ourlé; deux autres morceaux de coton rayés rouge et blanc l'un non ourlé, un d'autre de filles rouge, un rouleau de jartreves de coton fond blanc aux rayons rouges l'un des deux dans un petit morceau de coton fond rouge à barres blanches et dans un autre morceau de coton fond bleu rayé blanc; un morceau d'environ trois aunes et demie de grosse étoffe de laine rayé brun, blanc et rouge; un tablier de coton fond rouge à petites rayes blanches et un autre tablier rayé rouge et blanc tous des quels effets laditte demie a dit appartenir aux Clouet ou Gauthier des quels nous nous sommes fait suspectant que ces effets ont été volés, les ayant fait remettre dans un morceau de toile valets closus en presence de laditte demie, après l'avoir fait hier par le milieu un sac nous sommes la dite demie d'apposer son cachet sur la signature ayans refusé de le faire nous y avons fait apposer par cel cachet à celui cy entre pour déposer le dit paquet avec le présent procès verbal au greffe de police

nous nous sommes ensuite transporté chez Manfras le procureur du Roy de la seneschauerie et seye presidial de Rennes pour savoir si quelques uns des effets mentionnés au present ne proviendroient point de quelques vols luy demoris à quoy il nous a répondu qu'ils pourroient provenir d'un vol fait chez une Marchande demourant à Becheval.

De tout quoy nous avons rapporté le present procès verbal pour valloir et servir ainsi qu'il sera vu appartenir

J. f. Manfras Du Châtelier

Je ne puis pour réclaircir ce qui s'est passé à l'égard de ces effets et de la personne de la dite Marie demie, sans que l'on ne s'adresse à elle pour en savoir plus particulièrement.